

Département de mathématiques — Cégep de Saint-Laurent
Grille départementale d'évaluation des plans de cours
Version adoptée le 20 avril 2018

Professeur : _____

Session : _____

Cours : _____

Cette grille contient la liste des éléments devant faire partie d'un plan de cours au département de mathématiques.

1. Éléments d'identification

- nom ou logo du Collège
- session et année
- nom du professeur et coordonnées (bureau, poste téléphonique)
- titre, numéro et pondération du cours
- un espace où l'étudiant peut noter les périodes de disponibilité du professeur

2. Contexte du cours

Décrire la place ou le rôle du cours dans la séquence du programme.

3. Compétences et éléments de compétence visés par le cours

Indiquer les compétences et éléments de compétence mentionnés dans le plan cadre du cours.

4. Contenu du cours

Indiquer brièvement le contenu couvert dans le cours.

5. Activités d'apprentissage

Décrire les activités du cours : cours magistraux, laboratoires, périodes d'exercices, examens formatifs, projets, etc.

6. Précisions sur l'évaluation

- Nature des évaluations :**
examens, tests, travaux, devoirs, ...
- Moment des évaluations :** quand auront-elles lieu ? (échancier ou indication des semaines)
 - Pour NYA, mettre une évaluation au plus tard à la 3^e semaine (cf. plan cadre)

Durée des évaluations :

combien de temps dureront-elles ?

Pondération : pourcentage de la note finale de chacune des évaluations

- au moins 3 examens (cf. PDÉA)
- au moins 75 % de la note finale provient d'examens écrits, individuels et surveillés (cf. PDÉA)
- 25 % à 40 % de la note finale est attribué à l'évaluation terminale de cours qui est individuelle, de type synthèse et qui comprend un examen (cf. PDÉA)

Critères d'évaluation

- la qualité du déploiement d'un raisonnement mathématique
- l'expression claire d'une démarche
- le respect de la syntaxe de l'écriture mathématique
- la rigueur dans la justification des étapes
- l'exactitude des calculs

7. Documents obligatoires et les documents recommandés

Manuel obligatoire, notes de cours distribuées, bibliographie

8. Les éléments suivants de la PDÉA

(Les extraits suivants sont indicatifs et peuvent être reformulés.)

8.1. Présence aux cours

« Le département considère que la présence des étudiants aux cours est indispensable et qu'elle constitue un facteur essentiel de réussite dans leurs études. »

8.2. Retard aux évaluations

« Le professeur permet à un étudiant en retard de faire son examen pour la durée restante de la période seule-

ment si aucun autre étudiant n'a terminé son examen. Après cette période, le retard est considéré comme une absence. »

8.3. Sanction en cas d'absence aux évaluations

« L'étudiant absent lors d'une activité d'évaluation se voit attribuer la note zéro. »

8.4. Plagiat

« Toute forme de plagiat entraîne la note zéro à une épreuve (cf. PIÉA 4.7). »

8.5. Modalités de reprise des examens

« En cas d'absence à un examen, justifiée par des motifs exceptionnels, une demande de report d'évaluation doit être faite par l'étudiant dans les 2 jours ouvrables qui suivent la date de l'évaluation. Si la raison invoquée est acceptée par le professeur, l'examen sera repris selon les modalités établies par celui-ci. »

8.6. Exigences relatives au français écrit

« Pour un travail écrit, le professeur attribue 10 % de la note à la qualité du français.

Pour un examen, aucun point ne sera retranché pour la qualité du français. »

8.7. Présentation matérielle des travaux

« Pour un travail écrit, le professeur attribue 5 % de la note, en points retranchés, à la présentation matérielle. »

8.8. Modalité de remise des travaux

« Aucun travail en retard n'est accepté. Si une situation exceptionnelle empêche un étudiant de remettre un travail au moment prévu, le professeur peut permettre à l'étudiant de remettre son travail plus tard ou proposer une autre mesure équitable visant à éviter que l'étudiant soit pénalisé par la situation. »